VILLE DE
BOURG-LA-REINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité – Fraternité
VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : **Arrêté réglementant provisoirement le stationnement dans la rue René Roeckel afin d'accueillir le Bus Santé Femme, le 2 octobre 2026.**

Réf. : **ST/26-260**

Le Maire de BOURG-LA-REINE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L 325-1 et les articles R 417-10 à R 417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 septembre 2019 modifié instaurant une réglementation générale de circulation et de stationnement dans les différentes voies de la commune de Bourg-la-Reine ;

Considérant que l'établissement Public Interdépartemental 78/92 organise la tournée du Bus Santé Femmes dans les Hauts-de-Seine et les Yvelines ;

Considérant qu'afin d'assurer l'accueil de ce bus à Bourg-la-Reine, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans la rue René Roeckel, le vendredi 2 octobre 2026 ;

Sur proposition des Services Techniques de la Ville de Bourg-la-Reine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Afin de permettre l'accueil du Bus Santé Femmes, la circulation et le stationnement dans la rue René Roeckel seront réglementés, le vendredi 2 octobre 2026, de 9h à 15h, comme suit :

- Le Bus Santé Femmes ainsi que deux stands d'accueil sont autorisés à stationner dans la rue René Roeckel, à hauteur du Monoprix,
- Les installations seront mises en place de façon à laisser la circulation libre aux véhicules de secours,
- La vitesse de circulation des véhicules autorisés sera limitée à 10km/h,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-1 et suivants du Code de la Route et réservé à l'occupation des véhicules des intervenants liés à cette manifestation.
- Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et de mise en fourrière conformément à l'article R 325 et suivants du Code de la Route.

Article 2 : Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation et sera entretenue pendant toute la durée de la manifestation par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : L'affichage de l'arrêté sera effectué au plus tard 48 heures avant le début de la manifestation par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 6 : Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, les agents de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;
- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 – 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine ;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses ;

Bourg-la-Reine, le 21 septembre 2026

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Pour ampliation,
Pour le Maire

Le Maire,
Signé : Patrick DONATH

Cédric NICOLAS
Maire-Adjoint délégué aux Voiries et Mobilités

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 5 - OCT. 2026